



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Passations

Question écrite n° 1581

Texte de la question

M. Francisque Perrut deplore auprès de M. le ministre de l'économie que les marchés publics de l'Etat privilégient souvent les fournisseurs étrangers au lieu de donner la préférence aux entreprises françaises. Sous le précédent gouvernement, en effet, c'était notamment le ministre des télécommunications qui passait une commande de fourniture de bois à la Finlande pour 80 000 tonnes de pâte à papier, alors que notre pays ne manque ni de main-d'œuvre ni de matière première ; trop de nos forêts ne sont pas exploitées. Il lui a été rapporté également que pour certains marchés du secteur administratif et militaire, des commandes importantes de matériel étaient confiées aux concurrents étrangers (notamment pour l'habillement...). Une telle pratique peut-elle se concevoir dans la conjoncture économique actuelle, alors qu'on recherche toutes les mesures susceptibles de faire reculer le chômage ? Comment peut-on justifier un tel choix qui va à l'encontre des intérêts économiques du pays, même si apparemment le prix d'achat dudit matériel est moins élevé ? Il lui demande s'il est possible de réexaminer certains de ces marchés non encore réalisés à ce jour, et si dans l'avenir il compte donner la priorité aux produits français et assurer ainsi des emplois aux travailleurs qui en cherchent désespérément. L'Etat ne doit-il pas le premier donner l'exemple.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne peut qu'être extrêmement sensible aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire au sujet du problème du chômage. Toutefois, les solutions qu'il préconise pour remédier à ce problème ne semblent pas pouvoir être retenues. En effet, la remise en cause de l'ouverture des marchés publics à la concurrence étrangère irait entièrement à l'encontre des engagements internationaux pris par la France au niveau communautaire et dans le cadre des accords du GATT. En outre, cette ouverture comporte des enjeux industriels incontestables, tels que le développement de la capacité concurrentielle des entreprises, des meilleures structures de production, et, pour certaines d'entre elles, l'acquisition de la dimension internationale. Ces possibilités de développement seraient abandonnées si les entreprises françaises avaient un droit exclusif sur les marchés. En revanche, le Gouvernement doit s'assurer que ces engagements internationaux sont bien respectés par tous nos partenaires. Cela est en effet une condition nécessaire pour que l'accès des entreprises étrangères aux marchés publics français, d'une part, et l'accès des entreprises françaises aux marchés publics étrangers, d'autre part, ne s'effectuent pas suivant des rapports déséquilibrés. Cette préoccupation est à l'origine, notamment, de la mise en place, depuis le mois de mars 1991, d'un Observatoire des marchés publics au ministère de l'économie. Cet organisme est placé auprès de deux services de ce ministère, la direction des relations économiques extérieures et la commission centrale des marchés. Il associe à ses travaux les ministères techniques, ainsi que les fédérations professionnelles. Sa mission consiste à observer les conditions dans lesquelles a lieu l'ouverture des marchés publics, et il peut être saisi par toute entreprise française qui s'estimerait victime d'une discrimination. Le Gouvernement suit également avec attention la mise en place, au niveau communautaire, d'un Observatoire de l'ouverture des marchés publics de services. Il est signalé en outre que, suivant les dernières statistiques disponibles, les marchés publics attribués en France à des entreprises étrangères ne représentent que 2 p. 100 du montant total des marchés publics.

Enfin, il convient de noter aussi qu'il n'est pas certain que l'attribution de ces marches a des entreprises francaises contribuerait a remedier au probleme du chomage, car il est vraisemblable que dans de nombreux cas celles-ci feraient appel a de la main-d'oeuvre etrangere pour leur execution.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1581

Rubrique : Marches publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1480

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2815